

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 14 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GLEIZES Bernard, Maire.

PRESENTS : MM. GLEIZES. ALFONSO. MOLETTA. ENNELIN. LATRILLE. LAPORTE. LARCHÉ. BALADE. GRANVAL. Mmes. POLI. CHARAVAY. PATROUILLEAU. MOUSSEAU. BERGES. COUTHURES. POUPOT.

Secrétaire de séance : Madame POLI Chantal.

Absents excusés : Mme SAPHORE a donné procuration à Madame CHARAVAY.
Madame RAMBEAUD.
Monsieur DUCLOU a donné procuration à Monsieur LAPORTE.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BALADE s'étonne sur le fait de ne plus être délégué au SICTOM. Le SICTOM a décidé de réduire le nombre de délégués titulaires et le nombre de suppléants.

II-Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- 44,33 % pour la taxe foncière (bâti)
- 70,83 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 19,22 % pour la taxe d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

III- Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2026 :

✓ Ainsi Font :	350 €
✓ Amicale Laïque :	800 €
✓ Anciens Combattants :	350 €
✓ Association de chasse :	450 €
✓ AVT MAR :	250 €
✓ Comité des Fêtes :	1050 €
✓ Don du sang :	200 €
✓ Entente sportive Mazères Roailan :	800 €
✓ Gym du Brion :	500 €
✓ Jeunes pompiers :	200 €
✓ La Croix Rouge Française :	200 €
✓ Les clowns stéthoscopes :	100 €

✓ Les Restos du Cœur :	500 €
✓ Lo Camin :	100 €
✓ Rencontre Culture Loisirs :	550 €
✓ Roaillan ça marche !	500 €
✓ Secours Populaire Français :	100 €
✓ Tennis Club Roaillannais :	1000 €
✓ NOVAVOIX :	300 €

Madame BERGES demande comment sont répartis les montants alloués aux associations. Monsieur le Maire indique que les montants sont répartis en fonction de leur bilan financier et du nombre d'adhérents.

IV- Redevance d'Occupation du Domaine Public par les Réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine, tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	non plafonné	1 054,18

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2026 (coefficient 1,63715)	65,49 €	49,11 €	32,74 €

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Roailan

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
ROAILLAN	11,089	7,414	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	11,089	7,414	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	11,089	7,414			0,50		0,00	0,00

Aérien /appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres.

Conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

Cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2026 à 1 107,00 €
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

V- Affectation du résultat 2025**Résultat de fonctionnement****A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

124 102.30 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

200 000.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

324 102.30 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

704 801.22 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-701 000.00 €

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	324 102.30 €
1) Affectation en réserves R 1058 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		124 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		200 102.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

VI- Vote du budget unique 2026

Monsieur MOLETTA, Adjoint délégué aux finances présente la note de synthèse du budget ainsi que le budget unique 2026 au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le budget unique 2026.

NOTE DE SYNTHÈSE

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget unique constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté, sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel et les indemnités des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires, les intérêts d'emprunts ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

Le budget 2026 s'équilibre :

- A : 1 557 072,30 € en section de fonctionnement ;
- A : 1 091 101,22 € en section d'investissement.

II – La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

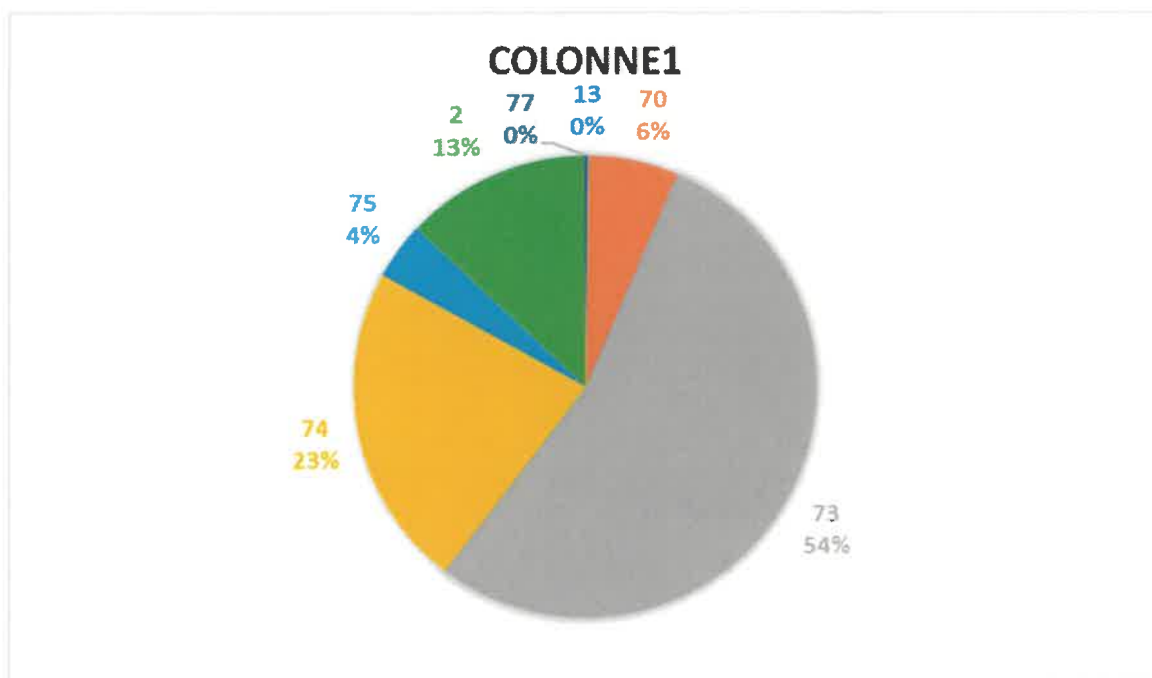
b) Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour notre commune, les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2026 s'élèvent à 1 356 970,00 € auxquelles s'ajoutent le résultat de fonctionnement reporté de 200 102,30 € soit un total de 1 557 072,30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2026

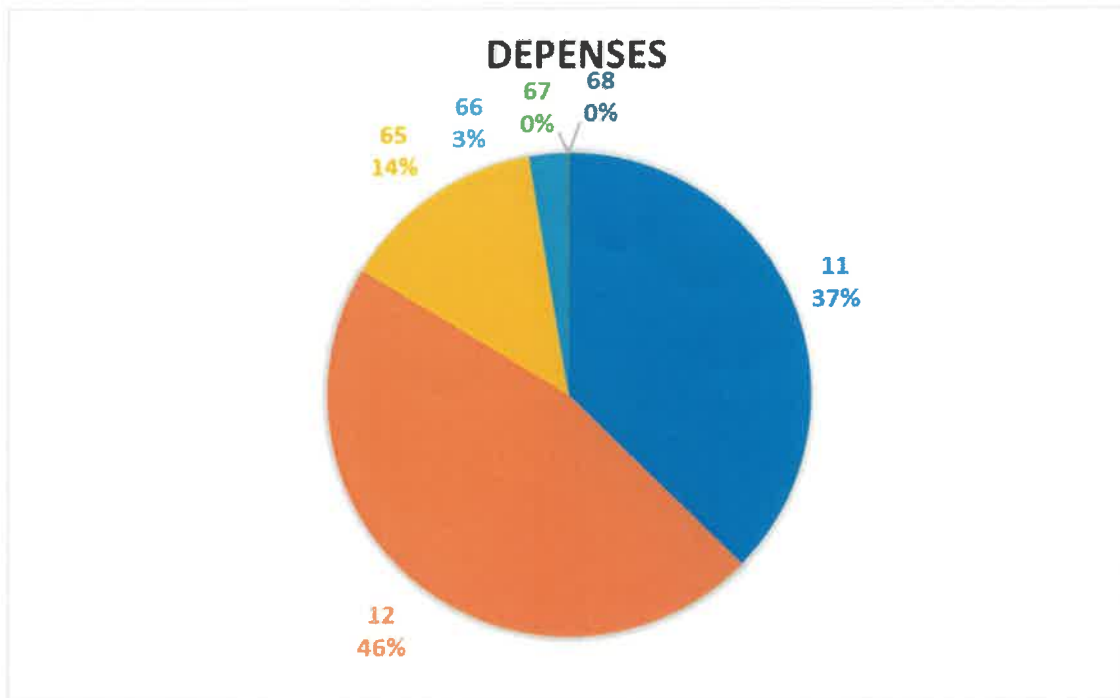
Chapitre	Libellé	Budget unique 2026
013	Atténuations de charges	2 500.00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	98 200.00 €
73	Impôts et taxes	839 480.00 €
74	Dotations et participations	352 780.00 €
75	Autres produits de gestion courante	62 010.00 €
77	Produits spécifiques	2 000.00 €
002	Résultat reporté	200 102.30 €
	TOTAL	1 557 072.30 €



c) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre	Libellé	Budget unique 2026
011	Charges à caractère général	581 172.30 €
012	Charge de personnel, frais assimilés	721 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	213 100.00 €
66	Charges financières	40 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00 €
	TOTAL	1 557 072.30 €



d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière propriété bâtie 44,33 %
- Taxe foncière propriété non bâtie 70,83 %
- Taxe habitation 19,22 %

Les élus ont fait le choix de ne pas augmenter le taux des impôts locaux (le taux des impôts locaux est fixé par le Conseil Municipal multiplié par la base qui est fixée par l'Etat, on obtient le produit attendu).

c) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont connues au moment du vote du budget, le 23 avril 2026.

III – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel qui contribuent à accroître le patrimoine communal.

b) Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 091 101,22 €

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget unique 2026
20	Immobilisations incorporelles	28 000.00 €
021	Opérations d'équipement	975 101.22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	88 000.00 €
	TOTAL	1 091 101.22 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget unique 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	80 000.00 €
1068	Affectation de résultat	124 000.00 €
13		132 300.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00 €
001	Solde d'exécution reporté	704 801.22 €
	TOTAL	1 091 101.22 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Voirie : Route du Moulin – chemin de Sadry – aménagement cimetière – réfection route de la Rame – Accès PMR Stade Municipal – Travaux Chemin de Sarraute et Parc de la Fontaine
- Schéma réseau pluvial
- Bâtiments communaux
- Matériels
- Maison des associations
- Salle de sport
- Cimetière.

d) L'état de la dette

Capital restant dû Au 31/12/2025	Capital 2026	Intérêts 2026	Capital restant dû au 31/12/2026
1 085 749,29 €	87 342,59 €	38 533,12 €	959 873,58 €

BUDGET COMMUNAL

COMMUNE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
011	Charges à caractère général.	581 172.30	581 172.30
012	Charges de personnel.	721 000.00	721 000.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
65	Autres charges gestion courante.	213 100.00	213 100.00
66	Charges financières.	40 300.00	40 300.00
67	Charges exceptionnelles.	500.00	500.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00	1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section.	0.00	0.00
043	Opération ordre intérieur de la section	0.00	0.00
TOTAL		1 557 072.30	1 557 072.30

RECETTES			
70	Produits des services.	98 200.00	98 200.00
73	Impôts et taxes	85 000.00	85 000.00
731	Fiscalité locale	754 480.00	754 480.00
74	Dotations et participations.	352 780.00	352 780.00
75	Autres produits gestion cour.	62 010.00	62 010.00
013	Atténuation des charges.	2 500.00	2 500.00
002	Excédent reporté.	200 102.30	200 102.30
77	Produits exceptionnels	2 000.00	2 000.00
TOTAL		1 557 072.30	1 557 072.30
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
16	Emprunts et dettes assimilées	88 000.00	88 000.00
	Total des opérations d'équipement	1 003 101.22	1 003 101.22
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
TOTAL		1 091 101.22	1 091 101.22
RECETTES			
10	Dotation fonds divers	80 000.00	80 000.00
13	Subvention d'investissement	132 300.00	132 300.00
001	Solde d'exécution positif	704 801.22	704 801.22
1068	Excédent de fonctionnement	124 000.00	124 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00	50 000.00
40	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00
021	Virement section fonctionnement	0.00	0.00
TOTAL		1 091 101.22	1 091 101.22

VII- Retrait délibération n° 2026-011 “Autorisation de recrutements d’agents temporaires”

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un courrier de la Sous-Préfecture concernant la délibération du 20 mars 2026 “Délégation du Conseil Municipal au Maire”, il a été demandé de retirer cette délibération. Cette délibération appelle des observations relatives aux délégations accordées.

D’une part, la création d’un emploi constitue un pouvoir propre du Conseil Municipal qui ne peut être délégué au Maire.

En effet, l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique : “Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l’article L.4 sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé. Lorsqu’il s’agit d’un emploi mentionné à l’article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l’emploi créé. Aucune création d’emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.(...)”

Il résulte d’une jurisprudence constante que la décision de création et de suppression d’emploi, ayant un impact budgétaire – quand bien même la décision n’entraînerait pas d’augmentation au budget mais une simple réaffectation des dépenses – est au nombre des matières ne pouvant être déléguées par l’organe délibérant.

Ainsi la compétence “détermination des niveaux de compétences et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil” ne peut être déléguée au Maire par le Conseil Municipal dans la mesure où elles sont attachées à la création de l’emploi en lui-même. Cette compétence précitée, n’étant pas prévue par le CGCT, sa délégation au Maire est irrégulière.

D’autre part, le Maire dispose de son pouvoir propre de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui lui serait donnée par le Conseil Municipal.

Dès lors, le Conseil Municipal n’est pas compétent pour “autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l’article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée”.

VIII – Délégués SICTOM : Modification

Suite à la communication de la CdC du Sud Gironde, il n’y a plus 2 titulaires et 2 suppléants. Il n’y a plus qu’un seul titulaire et plus de suppléant pour Roaillan.

De ce fait, le délégué titulaire est Bernard GLEIZES.

IX – Nouvelle élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres, suite appel de la Sous-Préfecture

Suite à un appel de la Sous-Préfecture concernant la délibération du 26 mars 2026 « Commission d’appel d’offres », il a été demandé de refaire cette délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l’article L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu’une seule liste de candidats a été déposée,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder au vote à main levée, à l’élection des membres devant composer la commission d’appels d’offres.

Elections des délégués titulaires :

Sont candidats pour être délégués titulaires :

Monsieur MOLETTA Yves
Monsieur ALFONSO Anacléto,
Monsieur LAPORTE Mickaël

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19
Abstention : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur MOLETTA Yves : 19 voix
Monsieur ALFONSO Anacléto : 19 voix
Monsieur LAPORTE Mickaël : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

Monsieur MOLETTA Yves
Monsieur ALFONSO Anacléto
Monsieur LAPORTE Mickaël

Election des délégués suppléants

Sont candidats pour être délégués suppléants :

Monsieur BALADE Bruno
Madame PATROUILLEAU Maryse
Madame SAPHORE Valérie

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19
Abstention : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur BALADE Bruno : 19 voix
Madame PATROUILLEAU Maryse : 19 voix
Madame SAPHORE Valérie : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants :

Monsieur BALADE Bruno
Madame PATROUILLEAU Maryse
Madame SAPHORE Valérie

X -Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste concernant la Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires proposés :

M. DUCOS Joël, M. OSTIZ Guy, M. DUBOURG Michel, M. CAZE Jean-Claude, M. TAUZIN Jean-François, Mme DURAN Catherine, M. CAMON Hervé, M. LATRILLE Patrice, Mme LAFUE-SURMELY Danielle, Mme PATROUILLEAU Maryse, M. MOLETTA Yves, M. LACAZE Dominique, Mme POLI Chantal, M. ALFONSO Anacléto, Mme CHARAVAY Constance, Mme SAPHORE Valérie, M. ENNELIN Nicolas, M. DUCLOU David, M. LAPORTE Mickaël, Mme POUPOT Chloé, Mme RAMBEAUD Cécile, M. GRANVAL Christophe, M. DUCOS Éric, M. BONNET Franck

Le Conseil Municipal confirme la liste des commissaires proposée à la Commission Communale des Impôts Directs.

XI – Audit sur la rénovation énergétique de l'école

Monsieur ALFONSO présente le devis de l'audit énergétique pour l'école de Roaillan. Il indique que 2 devis ont été présentés :

- Audit pour bâtiment de surface comprise entre 500 m² et 999 m² : 3828.33 € TTC
- Audit pour bâtiment de surface comprise entre 500 m² et 999 m² avec option Analyse confort d'été : 4479,96 € TTC.

Madame BERGES demande s'il ne serait pas intéressant de faire également un audit énergétique sur la salle des fêtes. Monsieur ALFONSO précise que le tarif de l'audit reste inchangé pour des surfaces comprises entre 500 et 999m². Compte tenu de la surface de l'école et de la salle des fêtes réunis, il serait tout à fait possible de rajouter la salle des fêtes sur ce même devis sans prévoir de plus-value sur le devis.

Le conseil Municipal décide de demander au SDEEG de rajouter un audit sur la salle des fêtes.

XII – Dates des futures réunions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose un calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal pour l'année 2026.

- Jeudi 25 juin 2026
- Jeudi 3 septembre 2026
- Jeudi 5 novembre 2026
- Jeudi 10 décembre 2026

Un conseil Municipal exceptionnel aura lieu le vendredi 5 juin afin de désigner les Grands Electeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

XIII –Maïade

Madame CHARAVAY et Monsieur LAPORTE présentent l'organisation de la maïade qui aura lieu le 30 mai 2026.

XIV : Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mars 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Si deux listes sont présentes au Conseil Municipal, la CCLE est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (+ 1 suppléant) et 2 conseillers appartenant à la seconde liste (+ 1 suppléant).

Sont proposés pour siéger à la CCLE :

- Madame BERGÈS Christine, Monsieur GRANVAL Christophe (suppléante Madame COUTHURES Sonia).
- Monsieur LAPORTE Mickaël, Madame CHARAVAY Constance, (suppléant Monsieur LARCHÉ Mathieu).

XIV– Questions diverses :

- **Travaux éclairage boulodrome** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'éclairage du boulodrome débiteront le 11 mai 2026.
- **Chemin des Vignes** : Monsieur GRANVAL fait une remarque sur la réouverture du chemin des Vignes et précise que le flux de voitures qui montent et qui descendent sur ce chemin est dangereux. En effet, côté Chemin de Sarraute, il est difficile de voir les voitures arrivant du Parc de la Fontaine.

- **Rencontre Présidents des associations** : Monsieur LARCHÉ Mathieu demande s'il est possible de rencontrer les présidents des associations ainsi que la Présidente du périscolaire.
 - **Repas de quartier ROAILLAN SUD** : Madame POLI rappelle la date du repas de quartier ROAILLAN SUD qui se tiendra le samedi 16 mai 2026.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Délibérations prises lors de la séance :

2026-020 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

2026-021 : Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM).

2026-022 : Vote du budget unique 2026.

2026-023 : Note de présentation brève et synthétique du budget unique 2026.

2026-024 : Commission Communale des Impôts Directs

2026-025 : Vote des taux des impôts directs locaux.

2026-026 : Election de la commission d'appel d'offres

Fait et délibéré le 26 mars 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,